



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 66-2026
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026

Exposé des motifs :

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2026.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal
Vu le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Le secrétaire de séance

Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

